

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 20 mars 2023 à 19 h 38 au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence :

Le conseiller M. Paul M. Normand.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

23-03-0265 Ordre du jour

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma propose un premier amendement à l'ordre du jour afin d'y ajouter le point suivant :

- 4.8 Mandat d'accompagnement de la Commission municipale du Québec afin de dénouer l'impasse au sein du Conseil municipal, résoudre les conflits entre élus, rétablir un climat de confiance au sein du Conseil et améliorer la dynamique municipale de Vaudreuil-Dorion

La conseillère M^{me} Diane Morin propose un deuxième amendement à l'ordre du jour afin d'y ajouter le point suivant :

- 4.9 Abrogation de la résolution 2023-03-0205 pour refléter la diversité, favoriser l'équité et encourager l'inclusion des élus au sein des comités de la Ville et des conseils d'administration de certains organismes, le tout en cohérence avec les principes de la Politique du vivre-ensemble de Vaudreuil-Dorion et le Code d'éthique et de déontologie de la Ville de Vaudreuil-Dorion

Aucun appuyeur pour ces deux amendements.

Il est RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 20 mars 2023 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points suivants :

- 4.8 Mandat d'accompagnement de la Commission municipale du Québec afin de dénouer l'impasse au sein du Conseil municipal, résoudre les conflits entre élus, rétablir un climat de confiance au sein du Conseil et améliorer la dynamique municipale de Vaudreuil-Dorion
- 4.9 Abrogation de la résolution 2023-03-0205 pour refléter la diversité, favoriser l'équité et encourager l'inclusion des élus au sein des comités de la Ville et des conseils d'administration de certains organismes, le tout en cohérence avec les principes de la Politique du vivre-ensemble de Vaudreuil-Dorion et le Code d'éthique et de déontologie de la Ville de Vaudreuil-Dorion

« ADOPTÉE »

23-03-0266 Adoption du procès-verbal

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 soit et il est, par les présentes adopté, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

23-03-0267 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-03-0268 Dépôt d'une pétition / Inclusion dans les comités du Conseil municipal

Une pétition contenant 322 signatures a été déposée à 19 h 41 visant la réintégration des conseillères indépendantes Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin au sein des comités et des conseils d'administration nommés par le Conseil municipal.

23-03-0269 Autorisation de participation / Agora métropolitaine 2023 / Communauté métropolitaine de Montréal

CONSIDÉRANT la tenue de « L'Agora métropolitaine 2023 » organisée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qui se tiendra le 23 mai 2023 au Palais des congrès de Montréal;

CONSIDÉRANT que cette 5^e édition de l'événement a pour but de permettre aux élus de s'informer, échanger, de débattre et de proposer des idées quant à la mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la participation du maire M. Guy Pilon et des conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin à « L'Agora métropolitaine 2023 »;

QUE la Ville accepte de défrayer les coûts d'inscription au montant de 80 \$ par délégué, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

23-03-0270 Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022

CONSIDÉRANT la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi, la Ville doit adopter annuellement un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans chacun de ses secteurs d'activités ainsi que les mesures visant à réduire ces obstacles;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville approuve le plan d'action 2022 élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi ci-dessus mentionnée et appuie les initiatives qui y sont décrites dans le but de favoriser l'intégration sociale de l'ensemble de ses citoyens;

QUE M^{me} Caroline Houle, adjointe à la direction générale et à la mairie, soit désignée coordonnatrice du dossier de la mise en application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale en lui conférant la responsabilité et le pouvoir de lui recommander toutes mesures à privilégier dans le but de se conformer aux exigences de la Loi.

« ADOPTÉE »

23-03-0271 École secondaire de la Cité-des-Jeunes / Cérémonie 2023 / Bourses d'études

CONSIDÉRANT la demande formulée par la direction de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de récompenser l'excellence, l'effort scolaire, le mérite sportif et l'engagement communautaire des finissants du 5^e secondaire;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 200 \$ soit versé au Centre de services scolaire des Trois-Lacs afin que soient remises six bourses d'études, d'une valeur de 200 \$ chacune, à des élèves méritants de la Ville de Vaudreuil-Dorion lors d'une cérémonie qui se tiendra le 21 juin 2023 au théâtre Paul-Émile-Meloche.

« ADOPTÉE »

23-03-0272 Comité de démolition / Nomination de trois membres / Sièges n^{os} 1 à 3

CONSIDÉRANT la résolution 23-03-0205 abrogeant la résolution 21-12-1011 formant les comités du Conseil et désignant les membres du Conseil y siégeant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère cette Loi;

CONSIDÉRANT que ce comité est formé d'au moins trois membres du Conseil désignés pour un an par une résolution du Conseil et que leur mandat est renouvelable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir aux trois postes de membres;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

QUE les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin et Gabriel Parent soient nommés membres du Comité de démolition, respectivement aux sièges n^{os} 1, 2 et 3, et ce, pour une durée d'un an prenant fin le 19 mars 2024.

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma propose un amendement à la proposition afin de remplacer Luc Marsan par Diane Morin à titre de membre du Comité de démolition.

Un débat s'engage.

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin se prononcent en faveur de l'amendement;

Le maire M. Guy Pilon et les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent et Paul Dumoulin se prononcent contre l'amendement;

Il est RÉSOLU à la majorité des élus présents

(M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ayant voté contre)

QUE les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin et Gabriel Parent soient nommés membres du Comité de démolition, respectivement aux sièges n^{os} 1, 2 et 3, et ce, pour une durée d'un an prenant fin le 19 mars 2024.

« ADOPTÉE »

23-03-0273 Participation financière dans un projet de plantation d'arbres / Les Fermes Burnbrae

CONSIDÉRANT la volonté de Les Fermes Burnbrae, producteurs d'œufs pour l'ensemble des Canadiens, d'investir dans un projet qui aura un impact environnemental positif, et qui en ce sens, offrent à la Ville de déboursier 5 000 \$ par année pendant deux ans pour la plantation d'arbres;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte la participation financière de 10 000 \$, échelonnée sur deux ans, de Les Fermes Burnbrae dans un projet de plantation d'arbres sur le territoire de la Ville et s'engage à installer une plaque identifiant le site de plantation.

« ADOPTÉE »

23-03-0274 Mandat d'accompagnement de la Commission municipale du Québec afin de dénouer l'impasse au sein du Conseil municipal, résoudre les conflits entre élus, rétablir un climat de confiance au sein du Conseil et améliorer la dynamique municipale de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT la démission de trois conseillères municipales de la formation politique Parti de l'Action de Vaudreuil-Dorion le 16 janvier 2023, choisissant d'exercer leurs fonctions à titre de conseillères indépendantes;

CONSIDÉRANT que plusieurs membres du conseil, incluant le maire, ont exprimé un bris de confiance entre élus et une incompréhension des rôles et responsabilités de chacun;

CONSIDÉRANT que pour le bénéfice des citoyennes et des citoyens que nous représentons et dans l'intérêt public, tous les membres du Conseil sont prêts à faire preuve d'humilité, à être ouverts à un exercice d'introspection et s'engagent à rétablir un climat plus sain autour de la table.

CONSIDÉRANT que malgré les démarches initiées pour régler la situation à l'interne, nous concluons que nous avons besoin d'une entité indépendante qui pourra nous guider;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 21.1 de la Loi sur la Commission municipale, la Commission municipale du Québec (CMQ) peut intervenir dans une municipalité aux prises avec des difficultés importantes par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que le service d'accompagnement de la CMQ facilite la communication entre les parties, suscite une écoute réciproque afin de trouver des pistes de solution pour améliorer la dynamique municipale;

CONSIDÉRANT que le membre désigné par la CMQ vérifie la nature du conflit en écoutant tous les acteurs, pose un premier diagnostic pour ensuite proposer un plan d'action tout en rappelant aux parties concernées leurs devoirs et responsabilités;

CONSIDÉRANT que le service est gratuit et que la démarche demeure confidentielle;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement de la CMQ prend fin lorsque la municipalité ou la CMQ municipale décide d'y mettre fin;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
Aucun appuieur pour cette proposition

QUE le directeur général M. Olivier Van Neste entreprenne les démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la CMQ afin d'obtenir un accompagnement pour dénouer l'impasse au sein du Conseil municipal, résoudre les conflits entre élus, rétablir un climat de confiance et améliorer la dynamique municipale de Vaudreuil-Dorion.

Un débat s'engage.

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin se prononcent en faveur de la proposition;

Le maire M. Guy Pilon et les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent et Paul Dumoulin se prononcent contre la proposition.

La proposition est donc rejetée.

23-03-0275 Abrogation de la résolution 2023-03-0205 pour refléter la diversité, favoriser l'équité et encourager l'inclusion des élus au sein des comités de la Ville et des conseils d'administration de certains organismes, le tout en cohérence avec les principes de la Politique du vivre-ensemble de Vaudreuil-Dorion et le Code d'éthique et de déontologie de la Ville de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT que lors de la séance publique de ce soir, soit le 20 mars 2023, le Conseil municipal adoptera une Politique du vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance de la diversité sous toutes ses formes est un principe fondamental du vivre-ensemble, que promouvoir l'inclusion en est un principe directeur et que favoriser le rapprochement par le dialogue et les occasions d'échanges forme la base d'une telle approche;

CONSIDÉRANT que faciliter la participation de tous à la vie culturelle, communautaire et démocratique ainsi que leur représentation dans la gouvernance municipale est un objectif de la Politique du vivre-ensemble de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal et les comités du Conseil sont des instances de gouvernance auxquelles aspirent être représentés les citoyens;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut et doit être un leader en montrant l'exemple non seulement pour assurer une crédibilité mais aussi démontrer le sérieux de son engagement vis-à-vis la Politique du vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est composé d'élus lui offrant suffisamment de choix pour favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion au sein des comités, notamment huit élus et un maire dont trois conseillères parmi lesquelles une est issue d'une communauté ethnoculturelle;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont déclaré sous serment qu'ils exercent leurs fonctions avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT les valeurs énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie de la Ville, notamment l'intégrité des membres du conseil, l'honneur rattaché aux fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres, la loyauté envers la municipalité et la recherche de l'équité;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

QUE la résolution 2023-03-0205 soit revue et abrogée pour que la nomination des élus désignés membres des comités du Conseil ou membres de conseil d'administration des organismes respecte les valeurs du Code d'éthique et de déontologie dans le milieu municipal et reflète les principes directeurs, les enjeux et les objectifs de la Politique du vivre-ensemble de la Ville.

Un débat s'engage.

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin se prononcent en faveur de la proposition;

Le maire M. Guy Pilon et les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent et Paul Dumoulin se prononcent contre la proposition.

La proposition est donc rejetée.

23-03-0276 Modification / Calendrier des séances du Conseil pour l'année 2023

CONSIDÉRANT la résolution 22-11-0887 adoptant le calendrier des séances du Conseil pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la proposition, lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, de M. Mario Tanguay à l'effet de tenir les séances du Conseil plus tôt;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à la majorité des élus présents
(Les conseillères M^{mes} Karine Lechasseur et Diane Morin ayant voté contre)

QUE soit modifié le calendrier des séances du Conseil afin que soient tenues à 19 h les séances ordinaires du Conseil, et ce à compter du 3 avril 2023.

« ADOPTÉE »

23-03-0277 Dépôt / Procès-verbal de correction / Résolution 23-02-0119 / Ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1823.01 / Entrepreneur général / Réalignement du chemin de la Petite-Rivière (Hôpital Vaudreuil-Soulanges)

Le Conseil prend acte du dépôt par la greffière adjointe du procès-verbal de correction, daté du 27 février 2023, de la résolution 23-02-0119 relative à l'ordre de changement n° 2 de l'entrepreneur général relié aux travaux de réalignement du chemin de la Petite-Rivière dans le cadre du projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges (appel d'offres n° 401-110-22-R1823.01), ainsi que de la résolution modifiée.

23-03-0278 Dépôt / Procès-verbal de correction / Résolution 23-02-0113 / Subventions aux organismes communautaires, culturels, sportifs et de loisirs et organismes partenaires pour l'année 2023

Le Conseil prend acte du dépôt par la greffière adjointe du procès-verbal de correction, daté du 9 mars 2023, de la résolution 23-02-0113 relative aux subventions aux organismes communautaires, culturels, sportifs et de loisirs et organismes partenaires pour l'année 2023, ainsi que de la résolution corrigée.

23-03-0279 Dépôt / Liste des comptes – échéance du 3 mars 2023

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement de la liste des comptes payés en date du 3 mars 2023 totalisant un montant de 5 614 510,79 \$.

23-03-0280 Dépôt / Rapport d'activités du trésorier / Financement et dépenses électorales / Année 2022

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport annuel du trésorier, M. Marco Pilon, FCPA, OMA, sur les activités effectuées en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

23-03-0281 Mouvements de main-d'œuvre

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 7 mars 2023 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

23-03-0282 Service des travaux publics / Embauche / Journalier régulier saisonnier

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 6 mars 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. William Godin au poste de journalier régulier saisonnier au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 21 mars 2023 au salaire prévu à l'annexe C (classe 6) de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Godin ait une période d'essai de 1 040 heures et qu'il doive obtenir son permis de conduire classe 3 dans un délai maximum de six mois à compter de sa date d'embauche, et ce afin de satisfaire aux exigences du poste;

QUE M. Godin puisse être confirmé dans son poste sur recommandation favorable de son supérieur immédiat à la suite de sa période d'essai et de l'obtention de son permis de conduire classe 3, ces deux conditions devant être réunies;

QUE l'adhésion de M. Godin au régime d'assurance collective s'effectue à compter de son embauche à titre de journalier régulier saisonnier, et ce, conformément aux règles d'admissibilité en vigueur pour le statut d'employé régulier saisonnier;

QUE des félicitations soient adressées à M. Godin.

« ADOPTÉE »

23-03-0283 Service du génie et de l'environnement / Embauche / Technicien en génie

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 17 mars 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Oscar Rodriguez au poste régulier de technicien en génie civil au sein de la division – Génie du Service du Génie et de l'environnement, et ce, à compter du 24 avril 2023 au salaire prévu à l'annexe C (classe 10) de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Rodriguez ait une période d'essai de 960 heures, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Rodriguez.

« ADOPTÉE »

23-03-0284 Service des finances et de la trésorerie / Embauche / Cheffe de division – Revenus

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 16 mars 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M^{me} Elena Kapou au poste régulier de cheffe de division – Revenus au sein du Service des finances et de la trésorerie, et ce, à compter du 24 avril 2023, au salaire prévu à l'annexe B (classe 15 - échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M^{me} Kapou ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressées à M^{me} Kapou.

« ADOPTÉE »

23-03-0285 Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil / Inscriptions / Camp de jour sportifs 2023 / Remboursement

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager l'activité physique;

CONSIDÉRANT que la Ville offre des camps de jour sportifs l'été, subventionnés en partie pour ses citoyens résidents;

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil offre aussi des camps de jour sportifs à la population;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme pour que soit subventionnée une partie du coût de l'inscription, pour les résidents de la Ville, auxdits camps pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une aide financière maximale de 35 \$ par semaine soit accordée pour les participants résident à Vaudreuil-Dorion pour les frais d'inscription aux camps d'été sportifs offerts en 2023 par l'organisme Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil;

QUE le trésorier soit autorisé à rembourser l'organisme Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil, sur présentation de pièces justificatives.

« ADOPTÉE »

23-03-0286 Mise à jour / Liste des organismes accrédités et de leur subvention / Aide financière aux organismes sportifs – volet subventions aux participants

CONSIDÉRANT les résolutions 13-02-160 et 13-03-205 qui accordent une aide financière aux organismes sportifs y mentionnés afin de réduire le coût d'inscription de 25 % à 50 % jusqu'à concurrence de 250 \$ par enfant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des organismes bénéficiant de cette aide financière et le pourcentage de réduction du coût d'inscription;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accorde, à titre d'aide financière, une réduction de 50 % du coût d'inscription pour les organismes sportifs de glace accrédités et de 25 % pour tous les autres organismes sportifs accrédités, et ce, jusqu'à concurrence de 250 \$ par participant;

QUE la liste des organismes sportifs accrédités bénéficiant desdites subventions soit mise à jour comme suit :

Organismes sportifs	Rabais inscription
Association de balle molle mineure La Presqu'île	25 %
Association de baseball La Presqu'île	25 %
Association de basketball de l'Île Perrot	25 %
Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion	50 %
Ringuette les 4 cités	50 %
Association régionale de kin-ball Sud-Ouest	25 %
Centre multidisciplinaire de la Cité des Jeunes	25 %
Club de cyclisme « le Suroît »	25 %
Club d'athlétisme de Vaudreuil-Dorion	25 %
Club de badminton BadClub de Vaudreuil-Dorion	25 %
Club de course à pied Les Vadrouilleurs de Vaudreuil-Soulanges	25 %

Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil	25 %
Club de natation Les Citadins	25 %
Club de patinage artistique régional de Vaudreuil	50 %
Club de pickleball de Vaudreuil-Dorion	25 %
Club de plongeon Vaudreuil-Dorion	25 %
Club de soccer FC Trois-Lacs inc.	25 %
Club de tennis de Vaudreuil-Dorion	25 %
Club de triathlon Tri-O-Lacs	25 %
Club de volleyball Les Citadins	25 %
Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs	50 %
Jeune Sportif Régional	25 %
Les Patriotes de l'ouest	25 %
Les Skieurs de l'île inc.	25 %
Olympiques spéciaux Québec	25 %

QUE la politique de tarification familiale de la Ville s'applique en supplément à cette aide tout en respectant le montant maximal de 250 \$ par enfant en tenant compte des deux aides proposées.

« ADOPTÉE »

23-03-0287 Politique de soutien à l'athlète / Période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 / Aide financière

CONSIDÉRANT la Politique de soutien à l'athlète de la Ville;

CONSIDÉRANT que des preuves de participation d'athlètes à des événements de niveau compétitif, s'étant tenus lors de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, ont été remises au Service des loisirs et de la culture et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 155 \$ soit versé à Anne Vaillancourt, à titre d'aide financière, dans le cadre de sa participation au camp d'entraînement des Jeux du Québec en natation;

QU'un montant de 700 \$ soit versé à Jacob Roy, à titre d'aide financière, dans le cadre de sa participation au championnat Junior de Crosse, catégorie U15;

QU'un montant de 700 \$ soit versé à Tristan Roy, à titre d'aide financière, dans le cadre de sa participation au championnat Junior de Crosse, catégorie U18;

QU'un montant de 1 000 \$ soit versé à Naomi Pelletier, à titre d'aide financière, dans le cadre de sa participation aux Jeux du Canada de balle rapide;

QU'un montant de 750 \$ soit versé à Emma Pelletier, à titre d'aide financière, dans le cadre de sa participation aux championnats canadiens de balle rapide U17.

« ADOPTÉE »

23-03-0288 Financement / Programme de réaménagement de parcs

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement au fonds de parcs et espaces verts pour le programme de réaménagement de parcs prévu au PQI (SLC 23-050);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

QUE soient autorisées des dépenses de 114 299,32 \$ pour le projet SLC-23-050, taxes applicables non comprises;

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de parcs et espaces verts.

La conseillère M^{me} Diane Morin propose un amendement à la proposition afin d'inclure le tableau des aménagements prévus pour chacun des parcs;

Aucun appuieur pour cet amendement.

Tous les élus se prononcent en faveur de cet amendement.

Il est **RÉSOLU** à l'unanimité des élus présents

QUE soient autorisées des dépenses de 114 299,32 \$, taxes applicables non comprises, pour le projet SLC-23-050 suivant :

Parc	2023
Bel-Air, de	10 000 \$: ajout d'une buvette près du terrain de balle et de deux nouvelles poubelles combo (demande organisme)
Tuileries, des	2 500 \$: ajout d'une poubelle combo
Ravel	39 500 \$: ajout de mobilier urbain et sentier (une table de pique-nique, une pergola, une table de ping pong, sentier) (demande citoyenne pour jeux adolescents)
Mireault (îlot)	8 000 \$: ajout d'une table à pique-nique fixe et d'une poubelle combo et changer le banc sur place
Canardière, de la	20 000 \$: remplacement du module endommagé
Favreau	2 000 \$: installation de poteaux de volleyball ajustables un terrain
De Callière	Plantation 5 000\$: remplacement des frênes et densification
Félix-Leclerc	25 000 \$: sentier, plantation, buvette et pompe vélo
Paul-Gérin-Lajoie	8 000 \$ (installation poteaux de volleyball ajustables 4 terrains
Total	120 000 \$ dû au remplacement du module au parc de la Canardière

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de parcs et espaces verts

« **ADOPTÉE** »

23-03-0289 Octroi de contrat / 401-120-23-11 / Fourniture de services pour la production du Festival de cirque Vaudreuil-Dorion 2023 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes permet d'octroyer de gré à gré les contrats de fourniture de services liés au domaine artistique ou culturel;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par In Situ inc.

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre présentée par In situ inc., 4447, rue de la Roche, Montréal (Québec) H2J 3J2, et ce, pour un montant de 60 000 \$, taxes applicables non comprises;

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec In situ inc. pour la production du Festival de cirque Vaudreuil-Dorion 2023.

« **ADOPTÉE** »

23-03-0290 Accréditation d'organismes / Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires en août 2019;

CONSIDÉRANT les demandes de reconnaissance soumises par les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le comité consultatif pour la reconnaissance et le soutien des organismes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'accréditation des organismes suivants :

- Ciné-club La boîte lumineuse;
- Répét le Zéphyr.

« ADOPTÉE »

23-03-0291 Adoption / Politique du vivre-ensemble et son plan d'action

CONSIDÉRANT l'approbation du projet de politique du vivre-ensemble et son plan d'action par le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

CONSIDÉRANT la présentation dudit projet et son plan d'action aux membres du Conseil municipal le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de pilotage d'adopter la Politique du vivre-ensemble et son plan d'action;

CONSIDÉRANT que ladite politique permettra dans les prochaines années de développer d'autres plans d'actions plus ciblés afin de répondre à des nouveaux enjeux en lien avec la diversité considérant le développement démographique et sociologique à venir de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le maire Monsieur Guy Pilon

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

QUE la Politique du vivre-ensemble et son plan d'action soit adoptée, laquelle entre en vigueur en date de la présente.

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma propose un amendement à la proposition afin d'y ajouter qu'un comité de suivi soit mis en place pour qu'une reddition de compte annuelle soit effectuée au Conseil municipal des différentes réalisations, modifications ou ajout au plan d'action de la politique;

L'amendement est appuyé par la conseillère M^{me} Diane Morin.

Tous les élus se prononcent en faveur de cet amendement.

Il est RÉSOLU à l'unanimité des élus présents

QUE la Politique du vivre-ensemble et son plan d'action soit adoptée, laquelle entre en vigueur en date de la présente;

QU'un comité de suivi soit mis en place pour favoriser la reddition de compte annuelle au Conseil municipal de ladite politique et de son plan d'action, notamment des différentes réalisations, modifications ou ajout au plan d'action de cette dernière.

« ADOPTÉE »

23-03-0292 Octroi de contrat / 401-120-23-13 / Fourniture d'une camionnette usagée – Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le projet de remplacement et d'acquisition de camionnettes prévu au PQI (projet SI-21-002);

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ce véhicule ne permet pas l'acquisition d'un modèle 100 % électrique et que sur le marché il n'y a pas d'alternative hybride rechargeable;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé le contrat à Lévis Ford, 61, route du Président-Kennedy, Lévis (Québec) G6V 6C7, pour la fourniture d'une camionnette usagée de Marque Ford modèle F-250, année 2022, 22 000 km enregistrés au compteur, et ce, pour un montant de 75 308,63 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la Ville autorise le financement pour l'aménagement complémentaire (équipements de sécurité, équipements de signalisation, coffre de rangement) du véhicule pour un montant maximal de 15 000 \$, taxes applicables non comprises;

QUE cette acquisition ainsi que les frais accessoires soient financés par le fonds de roulement remboursable sur sept ans.

« ADOPTÉE »

23-03-0293 Adoption / Rapport relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 2022

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit l'obligation de transmettre au ministre de la Sécurité publique, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année, et ce, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'obligation de chacune des municipalités de fournir le rapport 2022 relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le nouveau schéma de couverture de risques est en vigueur depuis le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT que les objectifs relatifs à la force de frappe ont été atteints en 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le rapport annuel 2022 relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion, incluant les villes de Vaudreuil-sur-le-Lac, L'Île-Cadieux et Pointe-des-Cascades, desservies par entente;

QUE soit autorisée la transmission du rapport annuel 2022 à la Municipalité régionale de comté Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle le transmette au ministre de la Sécurité publique.

« ADOPTÉE »

23-03-0294 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-08 / Réfection de bordure et trottoir en béton de ciment et réfection du revêtement de chaussée en béton bitumineux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour des travaux de réfection de bordure et trottoir en béton de ciment et de réfection du revêtement de chaussée en béton bitumineux, une soumission a été reçue et par la suite ouverte le 13 février 2023 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-08;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Les Pavages La Cité B.M. inc., 2500, rang Saint-Antoine, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2, pour la réfection de bordure et trottoir en béton de ciment et la réfection du revêtement de chaussée en béton bitumineux au montant de 801 576,96 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-08;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2023, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

23-03-0295 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-02 / Travaux de branchements d'égout pluvial sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour des travaux de branchements d'égout pluvial sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 6 mars 2023 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-02;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Construction Camara (6742114 Canada inc.), 711, route Harwood, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2, pour des travaux de branchements d'égout pluvial, et ce, pour un montant de 259 101,91 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-02;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2023, avec possibilité de deux années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

23-03-0296 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 6 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1800.27 / Entrepreneur général / Réhabilitation de la station de pompage du secteur Wildwood

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de réhabilitation de la station de pompage du secteur Wildwood (appel d'offres n° 401-110-22-R1800.27) comprenant l'ordre de changement n° 6 totalisant un montant de 6 309,79 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-03-0297 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 3 / Demande de prix n° 401-110-21-52 / Mise à niveau du puits Harwood

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de mise à jour des pompes du puits Harwood dans le cadre du projet domiciliaire Ravin Boisé (appel d'offres

n° 401-110-21-52) comprenant l'ordre de changement n° 3 totalisant un montant de 10 739,55 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

Il est entendu que ces dépenses additionnelles soient aux frais du promoteur.

23-03-0298 Rapport des travaux effectués / MTMD / Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains / Aménagement d'une voie cyclable reliant l'avenue de la Canardière au 39, boulevard de la Cité-des-Jeunes et le long d'une partie du boulevard de la Cité-des-Jeunes

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-0768 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable reliant l'avenue de la Canardière au 39, boulevard de la Cité-des-Jeunes et le long d'une partie du boulevard de la Cité-des-Jeunes dans le cadre du Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT la correspondance du MTMD datée du 13 février 2023 à l'effet que le projet a été retenu dans le cadre du programme susdit et bénéficiera d'une aide financière maximale de 135 000 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux susmentionnés sont substantiellement terminés et qu'il y a lieu de déposer le rapport final au MTMD pour le versement final de l'aide financière;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le Service du génie et de l'environnement;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme que les travaux d'aménagement d'une voie cyclable reliant l'avenue de la Canardière au 39, boulevard de la Cité-des-Jeunes et le long d'une partie du boulevard de la Cité-des-Jeunes ont été substantiellement complétés et, qu'en date du 20 mars 2023, elle a déboursé une somme de 240 315,44 \$;

QUE la Ville confirme que ce projet a permis l'ajout de 0,3 km de voie cyclable à son réseau;

QU'une copie du rapport final soit transmise au MTMD afin de permettre le versement final de l'aide financière accordée.

« ADOPTÉE »

23-03-0299 Rapport des travaux effectués / MTMD / Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains / Ajout d'une voie cyclable polyvalente du côté ouest du boulevard de la Gare entre les rues Édouard-Lalonde et Maurice-Richard

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-0769 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les travaux d'ajout d'une voie cyclable polyvalente du côté ouest du boulevard de la Gare entre les rues Édouard-Lalonde et Maurice-Richard dans le cadre du Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT la correspondance du MTMD datée du 13 février 2023 à l'effet que le projet a été retenu dans le cadre du programme susdit et bénéficiera d'une aide financière maximale de 158 500 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux susmentionnés sont substantiellement terminés et qu'il y a lieu de déposer le rapport final au MTMD pour le versement final de l'aide financière;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le Service du génie et de l'environnement;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme que les travaux d'ajout d'une voie cyclable polyvalente du côté ouest du boulevard de la Gare entre les rues Édouard-Lalonde et Maurice-Richard ont été substantiellement complétés et, qu'en date du 20 mars 2023, elle a déboursé une somme de 277 479,39 \$;

QUE la Ville confirme que ce projet a permis l'ajout de 0,45 km de voie cyclable à son réseau;

QU'une copie du rapport final soit transmise au MTMD afin de permettre le versement final de l'aide financière accordée.

« ADOPTÉE »

23-03-0300 Rapport des travaux effectués / MTMD / Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains / Aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Muguets

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-0767 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors-chaussée le long de la rue des Muguets dans le cadre du Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT la correspondance du MTMD datée du 13 février 2023 à l'effet que le projet a été retenu dans le cadre du programme susdit et bénéficiera d'une aide financière maximale de 69 995 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux susmentionnés sont substantiellement terminés et qu'il y a lieu de déposer le rapport final au MTMD pour le versement final de l'aide financière;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le Service du génie et de l'environnement;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme que les travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors-chaussée le long de la rue des Muguets ont été substantiellement complétés et, qu'en date du 20 mars 2023, elle a déboursé une somme de 140 389,81 \$;

QUE la Ville confirme que ce projet a permis l'ajout de 0,125 km de voie cyclable à son réseau;

QU'une copie du rapport final soit transmise au MTMD afin de permettre le versement final de l'aide financière accordée.

« ADOPTÉE »

23-03-0301 Adoption de second projet de résolution / PPCMOI / 260, 264 et 270, rue Valois / Construction de trois habitations multifamiliales / Lots 1 545 636, 1 546 143, 1 546 144 / Zone H3-605 / CCU n° 23-02-09

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard des propriétés sises aux 260, 264 et 270, rue Valois;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de construction de trois bâtiments à usage multifamilial (H3) sous la forme d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-02-09 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 20 mars 2023 à 19 h;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du Règlement n° 1740, un second projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la construction de trois bâtiments à usage multifamilial (H3) sous la forme d'un projet intégré sur les propriétés situées aux 260, 264 et 270, rue Valois, le tout tel que présenté aux documents produits par la firme Infra – Planification urbaine, datés d'octobre 2022, et ce, aux conditions suivantes :

- pour l'ensemble du projet, la desserte et les raccordements aux réseaux de transport d'énergie et de transmission, des communications ou tout autre service public analogue devront être souterrains;
- le remplacement du revêtement de clin de vinyle proposé par un revêtement extérieur en fibre de bois d'ingénierie pour l'ensemble des bâtiments du projet (principaux et accessoires) et traiter ce dernier autrement sur les murs arrière afin de dynamiser son apparence (ex. : jeux de couleur);
- l'aménagement d'un puits privé pour assurer l'arrosage avec de l'eau non potable du gazon et des aménagements paysagers extérieurs sur le site;
- l'aménagement des conduits permettant l'ajout d'éventuelles bornes de recharge pour les véhicules électriques dans l'aire de stationnement;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

23-03-0302 CPTAQ / Demande d'autorisation / 500, chemin de l'Anse / Aliénation et utilisation à des fins autres que l'agriculture / Partie du lot 1 834 157 / Zone A-821

CONSIDÉRANT que le voisin de la propriété située au 500, chemin de l'Anse désire acquérir une parcelle de terrain en front du Lac des Deux-Montagnes dans le territoire de Vaudreuil-Dorion pour des fins de conservation;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'acquisition d'une partie du lot 1 834 157, contigu au lot 2 988 159;

CONSIDÉRANT que le lot 1 834 157 d'une superficie de 1 263,7 mètres carrés est présentement vacant;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 1 834 157 à acquérir a une superficie de 132,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le lot 2 988 159 d'une superficie de 5 000 mètres carrés est utilisé à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT qu'actuellement ces deux lots font partie de la zone agricole permanente provinciale;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à acquérir le lot 1 834 157 afin d'agrandir la propriété résidentielle située au 485, chemin de l'Anse lot 1 831 211 et empêcher la coupe des arbres;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation a été évaluée en fonction des critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la superficie résiduelle et la localisation du lot limitent considérablement le potentiel agricole du site visé, notamment en réduisant l'efficacité des pratiques de culture et en limitant la superficie cultivable;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas bâtissable et le fait de le laisser vacant n'est pas incompatible avec l'agriculture, il est possible d'affirmer que l'aliénation d'une partie du lot 1 834 157 pour des fins résidentielles n'aurait pas d'incidence significative sur la zone agricole et ses activités;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition supplémentaire en matière de protection de l'environnement ne viendrait contraindre les activités agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre espace approprié n'est disponible dans le périmètre urbain de la Ville et hors de la zone agricole pour les fins d'agrandissement du terrain résidentiel et de conservation souhaités;

CONSIDÉRANT que la parcelle agricole ciblée pour l'aliénation et l'utilisation non agricole représente une petite superficie et qu'elle n'affectera pas l'homogénéité du secteur. Elle se situe aux bords du lac et dans une portion assez accidentée (Dénivelé de 5 mètres à partir du chemin de l'Anse);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de modifications en termes de topographie et d'utilisation du sol et leurs incidences sur les ressources eau et sols très limitées;

CONSIDÉRANT qu'aucun aménagement n'est prévu ce qui n'aura pas d'effet sur des conditions d'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que le terrain résidentiel situé en face est déjà en droits acquis, le retranchement d'une petite superficie de la terre originale ne met aucunement en péril les activités agricoles qui y sont réalisées et l'aliénation de la parcelle n'aura qu'une infime incidence sur le rendement de la propriété foncière existante;

CONSIDÉRANT que la Ville n'étant pas située dans un secteur de faible densité d'occupation du territoire, le critère relatif à la viabilité d'une collectivité n'est pas applicable;

CONSIDÉRANT que l'aliénation et l'utilisation résidentielle protégée par droit acquis sont conformes à la réglementation applicable de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville appuie le requérant auprès de la CPTAQ dans sa demande d'aliénation et d'autorisation à des fins autres que l'agriculture d'une parcelle de 132,5 mètres carrés du lot 1 834 157, soit pour l'agrandissement de la propriété résidentielle située au 485, chemin de l'Anse.

« ADOPTÉE »

23-03-0303 Cases de stationnement / 64, boulevard Harwood / Exemption et compensation / Lot 1 546 696 / Zone C2-704

CONSIDÉRANT le nouveau projet de construction d'un bâtiment commercial situé au 64, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT que 18 cases de stationnement incluant une case pour personne à mobilité réduite sont requises vu la superficie hors sol du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'avec l'entrée en vigueur du Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, les stationnements situés dans la zone de faible courant doivent faire l'objet d'une autorisation ministérielle;

CONSIDÉRANT que le requérant, ne souhaitant pas être retardé par les délais que cette autorisation peut engendrer, a présenté des plans modifiés sans empiètement dans la zone inondable de faible courant;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées entraînent l'élimination de 4 cases de stationnement pour un total de 14 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de l'obligation de fournir 4 cases de stationnement à l'égard du futur bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT que le requérant confirme que le nombre de cases de stationnement proposé est largement suffisant pour le nombre d'employés;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée à l'égard de l'immeuble sis au 64, boulevard Harwood, une demande d'exemption de l'obligation de fournir 4 cases de stationnement en contrepartie d'un paiement de 1 000 \$ par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

23-03-0304 Entente / Logements abordables, sociaux ou familiaux / 1400, rue Émile-Bouchard / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2022-12696, visant la construction d'un bâtiment multifamilial de 12 étages sur le lot 6 534 096, constituant la première phase d'un projet d'ensemble devant comprendre quatre bâtiments construits sur un même basilaire, situé au 1400, rue Émile-Bouchard de façon à y aménagement 194 logements;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 du Règlement n° 1818, une contribution financière doit être versée par le propriétaire pour tout nouveau projet autre qu'un projet de redéveloppement, le tout suivant la conclusion d'une entente avec la Ville;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un projet est réalisé en plusieurs phases, nécessitant chacune un permis de construction, l'entente est conclue pour l'ensemble des phases du projet assujetti préalablement à l'émission du premier permis de construction;

CONSIDÉRANT que la contribution financière peut être fractionnée par le nombre de bâtiments à construire et être payée par permis de construction en fonction du nombre d'unités associé au permis de construction;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général et la directrice du Service de l'aménagement du territoire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la compagnie 9342-2715 Québec inc. à l'égard dudit projet;

QUE la somme de 207 192 \$ soit versée au fonds sur les logements abordables, sociaux ou familiaux créé et géré par la Ville.

« ADOPTÉE »

23-03-0305 Adoption de projet / Règlement n° 1275-314 / Zonage / Affichage en vitrine / Délai de plantation pour le remplacement obligatoire d'arbres

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1275-314 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- modifier l'article 2.2.17.3.7 concernant le délai pour la plantation pour le remplacement obligatoire d'arbres;
- modifier l'article 2.2.20.5.8 de façon à modifier les dispositions relatives à l'affichage en vitrine »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-03-0306 Avis de motion / Règlement n° 1275-314 / Zonage / Affichage en vitrine / Délai de plantation pour le remplacement obligatoire d'arbres

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- modifier l'article 2.2.17.3.7 concernant le délai pour la plantation pour le remplacement obligatoire d'arbres;
- modifier l'article 2.2.20.5.8 de façon à modifier les dispositions relatives à l'affichage en vitrine.

23-03-0307 Adoption / Règlement n° 1274-35 / Permis et certificats et régie interne / Abattage d'arbres / Lotissement / Permis pour habitation multifamiliale / Lieu d'hébergement touristique dans une résidence principale (ERP)

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 6 mars 2023 le projet de règlement n° 1274-35;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 20 mars 2023 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1274-35 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin de :

- modifier la validité du certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres;
- modifier les dispositions relatives aux opérations cadastrales de façon à obliger le requérant à compléter l'ensemble des étapes de lotissement;
- modifier les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction pour une habitation multifamiliale afin d'obliger le requérant à fournir une étude de gestion des matières résiduelles;
- soustraire certains travaux et constructions de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation;
- exiger un certificat d'autorisation pour un lieu d'hébergement touristique dans une résidence principale et prévoir la tarification applicable ».

« ADOPTÉE »

23-03-0308 Adoption / Règlement n° 1759-02 / Sécurité, paix et ordre (RMH 460) / Lieu d'hébergement touristique dans une résidence principale (ERP)

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1759-02 a été déposé à une séance tenue le 6 mars 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1759-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre n° 1759 (RMH 460) afin d'ajouter des dispositions relatives au lieu d'hébergement touristique dans une résidence principale (ERP) ».

« ADOPTÉE »

23-03-0309 Adoption / Règlement n° 1781-07 / Nuisances (RMH 450) / Lieu d'hébergement touristique dans une résidence principale (ERP)

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1781-07 a été déposé à une séance tenue le 6 mars 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1781-07 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances n° 1781 (RMH 450) afin d'ajouter des dispositions relatives au lieu d'hébergement touristique dans une résidence principale (ERP) ».

« ADOPTÉE »

23-03-0310 Adoption avec changements / Règlement n° 1835 / Démolition d'immeubles

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 6 mars 2023 le projet de règlement n° 1835;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 20 mars 2023 à 19 h;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement n° 1835 intitulé :

« Règlement régissant la démolition d'immeubles »

soit adopté avec les changements suivants :

- remplacement, au paragraphe 4^o de la définition de « démolition » à l'article 8, la période de « 36 mois » par « 60 mois »;
- ajout, à l'article 8, de la définition de « secrétaire »;
- remplacement de l'article 12 pour y intégrer le rôle du secrétaire;
- ajout, au paragraphe 4^o du second alinéa de l'article 15, d'une disposition à l'effet que, dans le cas d'une demande d'autorisation de démolition d'un immeuble patrimonial, le rapport détaillé de l'état de l'immeuble à démolir à fournir est produit par un professionnel, mandaté par la Ville, le tout aux frais du requérant.

« ADOPTÉE »

23-03-0311 Adoption de second projet / Règlement n° 1275-312 / Zonage / Interdiction d'extension d'un usage dérogatoire et d'agrandissement d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire / Remplacement de la grille des usages et normes afin de prohiber certains usages / Zone C3-242

En conformité avec l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère M^{me} Karine Lechasseur déclare la nature de son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 6 mars 2023 le premier projet de règlement n° 1275-312 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 20 mars 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement n° 1275-312 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- prohiber, à l'intérieur de la zone C3-242, l'extension d'un usage dérogatoire et l'agrandissement d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire;
- remplacer la grille des usages et normes de la zone C3-242 afin de prohiber certains usages non compatibles avec le secteur »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

23-03-0312 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1764-09 / Gestion contractuelle / Ajout de la catégorie « Services professionnels d'ingénierie » à l'article 11.1 / Abrogation de l'article 11.2

Le conseiller M. François Séguin dépose le projet de règlement n° 1764-09 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle n° 1764 afin d'ajouter la catégorie « Services professionnels d'ingénierie » à l'article 11.1 et d'abroger l'article 11.2 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

23-03-0313 Adoption avec changement / Règlement d'emprunt n° 1833 / Plans et devis, surveillance, honoraires professionnels et travaux connexes / Réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1833 a été déposé à une séance tenue le 6 février 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement d'emprunt n° 1833 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance, les honoraires professionnels et les travaux de réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 2 440 000 \$ à ces fins »

QUE soit adopté avec changement, soit le remplacement de l'annexe A afin d'ajuster, aux lignes 2.2 et 2.4, les montants relatifs aux taxes applicables et aux frais incidents.

« ADOPTÉE »

23-03-0314 Autorisation de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner l'autorisation accordée par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 9 mars 2023.

« ADOPTÉE »

23-03-0315 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au Conseil.

Madame Sharma demande si des réunions du Comité Harwood se sont tenues depuis 2021, le cas échéant elle veut avoir accès aux procès-verbaux. Elle offre sa candidature pour siéger sur ce comité.

Madame Diane Morin demande si le comité de suivi de la Politique familiale est maintenu et avise qu'elle aimerait continuer d'y siéger le cas échéant.

Madame Jasmine Sharma cite des articles de journaux et s'adresse au maire pour lui demander de faire preuve de retenue et de faire attention aux propos qu'il tient publiquement, le tout conformément au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

23-03-0316 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-03-0317 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 21 h 03 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe